



Perfectionnement de l'ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagement visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports pu- blics (OETHand)

Vue d'ensemble des modifications impor- tantes dans les articles





**Ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées
aux transports publics (OETHand)
cycle de mise à jour 2024 – vue d'ensemble des principales modifications**

Thème : STI PMR révisée

Art. 2, al. 2
Art. 9, al. 2
Art. 13, let. a
Art. 14, al. 4
Art. 17, al. 1
Art. 18, al. 1, let. b

Le numéro du règlement UE de la STI PMR révisée au niveau de l'UE au **DATE** est actualisé et indiqué dans la note de pied de page.
(Remarque : au début du processus de mise en œuvre, la numérotation donnée par l'UE n'est pas encore connue).

Thème : harmonisation des pictogrammes relatifs aux PMR

**Art. 14, al. 2, let. h
(nouveau)**

Dans le but d'harmoniser l'information à la clientèle (en l'occurrence, les pictogrammes) dans toute la Suisse, il convient d'appliquer les prescriptions de la norme SN EN 16584-2 également aux bus. Les pictogrammes à l'intention des personnes handicapées apposés dans le coin avant droit du véhicule (« à l'avant, côté passager ») sont facultatifs en Suisse, car tous les véhicules doivent comporter des places pour fauteuils roulants et des sièges prioritaires.